Le Planay
COMMUNE DU MASSIF DE LA VANOISE

# PROCES VERBAL / 14 mars 2024

Le jeudi 14 mars 2024 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie du Planay, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René BENOIT, Maire.

**ETAIENT PRESENT** : Mesdames et Messieurs
Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA à compter du point 3.1, Caroline GROMIER, Mickaël VALESCH

**POUVOIRS :**
M. Rudy BLANC à M. Lucas ARTICO
Mme Lydie LEROY à M. Bernard BLANC

**EXCUSE** :
M. Rudy BLANC
Mme Lydie LEROY
M. David FARINHA DE SOUSA jusqu'au point 2.2

## 1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1.1 Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le maire expose qu'au début de chacune des séances, le Conseil municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, Monsieur Fabrice COLETTE est désigné comme secrétaire de séance.

### 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2024

Monsieur le Maire expose que le compte rendu de la séance du 14 décembre 2024 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché. Aucune remarque n'a été émise.

- Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE ledit compte rendu

Mairie du Planay • Secrétariat Le Villard
2420, Route de Pralognan • Le Villard • 73350 PLANAY
Tél. 04 79 55 01 41 • Fax 04 79 22 06 84 • mairie@planay.com
www.planay.com

### 1.3 Décision prises par Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23. Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n°28.06.2020 du 16 juin 2020, dont il rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

| N° de la décision | Date de la décision | OBJET | Société / Organisme / Personne |
|---|---|---|---|
| 10.12.23 | 12/12/2023 | Demande de subvention au titre du FDEC pour le projet d'extension et réhabilitation école du haut | Département de la Savoie |
| 11.12.23 | 12/12/2023 | Demande de subvention au titre du DETR pour le projet d'extension et réhabilitation école du haut | Etat |
| 12.12.23 | 12/12/2023 | Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le projet d'extension et réhabilitation école du haut | Etat |
| 13.12.23 | 12/12/2023 | Convention d'occupation précaire à titre gratuit parcelle communale E1382 Partie | VANDENHENDE Daphnée |
| 01.02.24 | 19/02/2024 | Contrat de location garage n°5 | SIRURGUET Gael |

## 2. MUTUALISATION ET INTERCOMMUNALITE :

### 2.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Vanoise

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val Vanoise a entrepris la modification de ses statuts actuels pour les faire correspondre à la réalité des compétences exercées et procéder à des ajustements. En effet, en 2021, le siège social de la Communauté de Communes Val Vanoise a évolué, passant du 71 rue des Tilleuls au 47 rue Sainte Barbe à Bozel.

Mettre à jour cette information passe par une modification statutaire, ce qui fera évoluer le n° SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) qui sera lié au siège social de l'entité.

La modification des statuts de la Communauté de Communes Val Vanoise a également pour but de faire correspondre la réalité des compétences exercées par celle-ci (hormis celle obligatoires) depuis sa création au 1er janvier 2014, en tenant compte des évolutions législatives adoptées depuis cette date.

Il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

---

- Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L5211-20 ;
- Vu la délibération n°2023-092 du Conseil Communautaire de Val Vanoise
- Vu le projet de statuts annexé

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté Communes Val Vanoise ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 2.2 Autorisation de signature de prorogation de la convention de partenariat Parcours photographique en Tarentaise « Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie » avec la Fondation Facim et la Communauté de Communes Val Vanoise

La fondation Facim œuvre depuis 2009 dans le cadre du Dispositif d'interprétation de l'architecture du patrimoine, au développement d'un projet de valorisation du patrimoine sur le thème des usages de l'eau et de l'hydroélectricité qui a abouti en 2014 à l'inauguration d'un nouvel itinéraire « Les Chemins de l'hydroélectricité ». Ce projet est développé en partenariat avec EDF Hydro Alpes, et les collectivités territoriales du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie.

Ce projet se décline selon des volets successifs scientifique, artistique et de valorisation des sites, détaillés dans la convention initiale. En 2015-2016, l'artiste plasticienne Sylvie Bonnot a réalisé un reportage photographique à l'échelle des quatre vallées. Au terme d'une année de travail au fil des saisons, suivant le cheminement de l'eau, l'artiste a constitué un important corpus d'images qui montre comment barrages, conduites et usines s'intègrent aux autres usages de la montagne.

Une des déclinaisons a notamment consisté en l'installation de photographiques en grands formats dans l'espace public :
En juillet 2018, le 1er volet parcours photographique est présenté sur le territoire d'Arlysère ;
En juillet 2019, le 2e volet du parcours est en place sur le territoire de Maurienne ;
En juillet 2020, le 3e volet du parcours était installé sur le territoire de Tarentaise.

Celui en tarentaise regroupe 21 photographies grands formats exposées en extérieur permettant de prolonger la découverte au cœur des sites hydroélectriques, dans les villages, comme au long des rivières de l'Isère et de ses affluents. L'accessibilité du parcours au public était envisagée jusqu'à la fin de septembre 2023.

En conséquence la Facim souhaite proroger d'un an la convention du 14 février 2020

---

- Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L5211-17, L5211-17-1 et L5211-20 ;

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la prorogation de la convention de partenariat Parcours photographique en Tarentaise avec la fondation Facim et la Communauté de Communes Val Vanoise ;
**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents résultat de cette délibération

Arrivée de Monsieur David FARINHA DE SOUSA à 18h05

## 3. FINANCES :

### 3.1 Approbation du compte de gestion du budget annexe Eau et Assainissement 2023

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'année 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésoreries réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion du budget annexe Eau et Assainissement 2023 est en tout point conforme au compte administratif.

---

- Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe Eau et Assainissement

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions : M. Lucas ARTICO, M. Rudy BLANC)

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe Eau et Assainissement

### 3.2 Approbation du compte de gestion du budget principal 2023

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'année 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésoreries réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion du budget principal 2023 est en tout point conforme au compte administratif.

---

- Vu le compte de gestion 2023 du budget principal

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions : M. Lucas ARTICO, M. Rudy BLANC)

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal

### 3.3 Approbation du compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement 2023

Le compte administratif 2023 du budget annexe Eau et Assainissement est arrêté comme suit :

| **Section d'exploitation** | **Montants** |
|---|---|
| Recettes | 271 891.86 € |
| Dépenses | 307 225.47 € |
| Résultat 2023 +/- | -35 333.61 € |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 | |
| Résultat reporté 2022 | -8 959.35 € |
| Résultat cumulé 2023 | -44 292.96 € |
| | |
| **Section d'investissement** | **Montants** |
| Recettes | 110 243.77 € |
| Dépenses | 177 056.05 € |
| Résultat 2023 | -66 812.28 € |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 | |
| Résultat reporté 2022 | +143 006.75 € |
| Résultat cumulé 2023 | +76 194.47 € |

M. Mickael VALESCH s'interroge sur le devenir des résultats du budget.
Monsieur le Maire précise que les résultats seront soumis au vote d'un prochain conseil municipal afin d'acter le transfert à la communauté de communes Val Vanoise.

En l'absence de Monsieur le Maire
Monsieur Bernard BLANC est nommé président de séance

---

- Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L..2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de compte administratif ;
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut présider la séance de vote du compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions : M. Lucas ARTICO, M. Rudy BLANC)

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Eau et Assainissement

### 3.4 Approbation du compte administratif du budget principal 2023

Le compte administratif 2023 du budget principal est arrêté comme suit :

| **Section de fonctionnement** | **Montants** |
|---|---|
| Recettes | 1 167 397.76 € |
| Dépenses | 738 647.15 € |
| **Résultat 2023 +/-** | **+428 750.61 €** |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 | |
| Résultat reporté 2022 | +706 237.95 € |
| **Résultat cumulé 2023** | **+1 134 988.56 €** |
| | |
| **Section d'investissement** | **Montants** |
| Recettes | 69 712.94 € |
| Dépenses | 303 681.14 € |
| **Résultat 2023** | **-233 968.20 €** |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 | |
| Résultat reporté 2022 | +711 276.23 € |
| **Résultat cumulé 2023** | **+477 308.03 €** |

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

| **Section d'investissement** | **Montants** |
|---|---|
| Recettes | 0.00 € |
| Dépenses | 195 444.20 € |

M. Fabrice COLETTE demande, compte tenu des résultats dégagés à la fin de l'exercice 2023 si une baisse des impôts serait envisageable.
Monsieur le maire précise que le résultat dégagé est principalement dû à la régularisation du bail emphytéotique dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école du haut qui sera étalé sur 15 ans.
Il précise également que les taux d'imposition sont restés inchangés depuis 2007, seules les bases d'imposition ont augmenté.

En l'absence de Monsieur le Maire
Monsieur Bernard BLANC est nommé président de séance

---

- Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L..2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de compte administratif ;
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut présider la séance de vote du compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions : M. Lucas ARTICO, M. Rudy BLANC)

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal

### 3.5 Affectation des résultats 2023 du budget principal

Le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats dégagés par les comptes administratifs 2023 du budget principal afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2024.

| | RECETTES | DEPENSES |
|---|---|---|
| 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 1 134 988.56 € | |
| 001 – Résultat d'investissement reporté | 477 308.03 € | |

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;
- Vu l'instruction M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions : M. Lucas ARTICO, M. Rudy BLANC)

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget principal

### 3.6 Demande de subvention au conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds risques et érosions exceptionnels (FREE)

Monsieur le Maire rappelle qu'un Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) a été mis en place par le Conseil Départemental de la Savoie.

Ce fonds permet une aide départementale pour les travaux de protection nécessaires à la lutte contre les phénomènes naturels en territoire de montagne.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un important épisode pluvieux s'est produit au cours de de la soirée du 13 août 2023 sur le secteur de Ritord, commune de Pralognan la Vanoise.
Le torrent de Rosoire a connu une crue torrentielle exceptionnelle charriant un volume important de matériaux favorisant les débordements et divagations du torrent sur son cône de déjection.

Les bâtiments agricoles à proximités ont été atteints ne causant heureusement aucun blessé ou victime.

Il convient désormais de réaliser les travaux de curage et de confortement de la pile du pont d'accès à l'alpage conformément aux préconisations du rapport remis par les services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM).

Il est par conséquent demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au FREE pour le montant maximum de subvention possible.

- Vu le dossier de demande de subvention au conseil départemental de la Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions : M. Lucas ARTICO, M. Rudy BLANC)

**AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de le Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels
**SOLLICITE** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux aux services du conseil départemental de la Savoie
**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

### 3.7 Vente de bois communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée OB1823 et OC960 sur laquelle sont plantés des épicéas.

En présence des services de l'ONF, 21 épicéas ont été marqués sur zone pour abattage représentant 29 m3 sous écorce.

En effet, la proximité de zone en régénération d'épicéas permettra un apport en lumière pour le développement des jeunes arbres.

Monsieur Félix GLISE a fait une demande pour racheter le bois afin d'entreprendre des travaux d'entretien sur Ritord (remise en état des cunettes de la piste d'accès et éléments du toit des halles).

La commune n'ayant pas utilité de ce bois pour ces propres besoins, il est proposé d'accepter la proposition de monsieur Félix GLISE et de fixer le prix de vente du lot complet à 200€.

M. Fabrice COLETTE et M. David FARINHA DE SOUSA demandent pourquoi ne pas donner le bois plutôt que le vendre.
Monsieur le Maire répond que cela pourrait être perçu commune un traitement de faveur au profit de la famille GLISE.

Mme Julie CARRE demande si ces bois ne font pas partis des affouages.
M. Bernard BLANC et Monsieur le Maire répondent par la négative compte tenu de la situation géographique des bois en question.

M. Lucas ARTICO demande qui sera responsable en cas de mal façon sur la réalisation des travaux réalisés par M. GLISE sur des propriétés communales.
Monsieur Le Maire précise que la responsabilité sera portée par M. GLISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions : M. Lucas ARTICO, M. Rudy BLANC)

**APPROUVE** la cession du bois à Monsieur Félix GLISE
**FIXE** Le prix de vente à 200 € pour le lot complet

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présente délibération

## 4. RESSOURCES HUMAINES :

### 4.1 Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période 2024 à 2029

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CGD73) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0.42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er janvier 2024 sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ».
Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

---

- Vu le Codes Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1erjanvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2024 ;
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

### 4.2 Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période 2024 à 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026 ;
- VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73 ;

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie ;
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

**4.3 Création emploi non permanents**

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois afin de faire face au surplus d'activité pour l'année 2024.

Aussi, il est proposé la création des emplois non permanents listé ci-après :

| Grade | Article | Service | Motif | Quotité | Durée maximum |
|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint technique | Article L332-23-2 du CGFP | Technique | Accroissement saisonnier d'activité | Temps complet | 6 mois |
| Adjoint technique | Article L332-23-2 du CGFP | Technique | Accroissement saisonnier d'activité | Temps complet | 6 mois |
| Adjoint technique | Article L332-23-2 du CGFP | Technique | Accroissement saisonnier d'activité | Temps complet | 2 mois |
| Adjoint du patrimoine | Article L332-23-2 du CGFP | Musée | Accroissement saisonnier d'activité | Temps non complet 14/35e | 6 mois |

---

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-2 ;
- Vu les crédits inscrits au budget.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** la création des emplois non permanents listés ci-avant
**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024

### 4.4 Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Monsieur Stanislas Guérini, a annoncé en juin 2023 la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique percevant un salaire brut mensuel inférieur à 3250 euros (39 000 euros bruts annuels).

Le décret d'application n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est entré en vigueur le 1er novembre 2023. L'instauration de la prime dans la fonction publique territoriale est soumise à la libre administration des collectivités. Chaque exécutif est donc libre de se positionner sur son versement ou non.

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, ne pas être en activité accessoire, en disponibilité ou en congé parental à la date du 30 juin 2023. La prime sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006 |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800.00 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700.00 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600.00 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500.00 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400.00 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350.00 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300.00 € |

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 février 2024 ;
- Vu les crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 absentions : M. Lucas ARTICO, M. Rudy BLANC, Mme Julie CARRE)

**DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus
**INVITE** le maire ou son représentant à fixer par arrêté le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime ;
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024

## 5. DIVERS :

### 5.1 Certification de la gestion durable de la forêt communale du Planay

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
**D'ACCEPTER** que cette adhésion soit rendue publique ;
**DECIDE** de respecter les règles d'utilisations du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
**ACCEPTE** de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alppes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
**ACCEPTE** qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune du Planay s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhônes-Alpes ;
**ACCEPTE** de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardé sous la responsabilité de la commune ;
**ACCEPTE** de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
**ACCEPTE** de signaler toute modification concernant les forêts communales et /ou sectionnelles engagées dans la démarche PEFC
**CHARGE** l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la commune du Planay dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes
**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération

**5.2 Autorisation de signature avenant 01 de la convention du 8 aout 2001 conclue avec EDF**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2000, la commune du Planay avait décidé de conventionner avec EDF la reprise d'une partie de la conduite rivetée ainsi que le pont suspendu permettant la traversée du Doron suite aux travaux de remplacement de la partie basse de la conduite forcée de Ballandaz.

Ce transfert intervenait dans le cadre de la préservation du patrimoine industriel passé implanter sur le territoire communal. Précision faites que le transfert était conclu à titre gracieux.

Monsieur le Maire rappelle également que ces décisions ont donné lieu à la rédaction d'une convention en date du 8 août 2001 reprenant les éléments exposés ci-avant et créant une servitude pour les supports des différents câbles.

Monsieur le Maire précise que l'article 1 de la convention du 8 août 2000 prévoyait que les décisions prises concernant le transfert de propriété devaient faire l'objet d'un acte authentique devant Maître DELAHAYE, notaire à Moutiers, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention.

Monsieur le Maire précise que les frais, droits et émoluments découlant des interventions du notaire seront répartis pour moitié entre la commune du Planay et EDF.

Les actes n'ayant jamais été signé, EDF soumet à la commune un avenant à la convention afin de désigner l'étude notariale LEGAPOLE situé 78 route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE afin de rédiger les actes authentiques.

---

- Vu la délibération du 16 juin 2000 demandant la conservation de la partie de la conduite rivetée ainsi que son pont suspendu afin que les ouvrages soient incorporés dans le patrimoine communal ;
- Vu la convention du 8 août 2001 ;
- Considérant que l'acte authentique de transfert de propriété des biens listés dans la convention n'ont pas été rédigé dans le délai imparti ;
- Vu le projet d'avenant à la convention du 8 août 2001 désignant l'étude notariale LEGAPOLE situé 78 route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE afin de rédiger les actes authentiques

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions : M. Lucas ARTICO, M. Rudy BLANC)

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention du 8 août 2001 pour l'intégration des dans le patrimoine communal d'une partie de la conduite rivetée ainsi que le pont suspendu permettant la traversée du Doron ;
**DESIGNE** l'étude notariale LEGAPOLE situé 78 route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE afin de rédiger les actes authentiques
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présente délibération ;
**PRECISE** que les frais d'actes seront répartis pour moitié entre EDF et la commune du Planay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Le Maire,

MAIRIE DE PLANAY
73350

Jean-René BENOIT

Le Secrétaire,

Fabrice COLETTE